

PAR COURRIEL

Québec, le 2 août 2024

AUX PRÉSIDENTES-DIRECTRICES GÉNÉRALES, PRÉSIDENTS-DIRECTEURS
GÉNÉRAUX, DIRECTRICES GÉNÉRALES ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DES
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

Mesdames,
Messieurs,

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) souhaite mettre les intérêts du citoyen au cœur d'une démarche d'efficience des processus administratifs des médecins. Ainsi, le projet de réduction de la charge administrative des médecins a pour objectif principal d'assurer une disponibilité maximale des médecins à la population québécoise en réduisant leur présente et future charge administrative.

Répondant à cette initiative, diverses directions générales du MSSS, notamment la Direction générale des affaires universitaires, médicales, infirmières et pharmaceutiques et la Direction générale de la planification stratégique et de la performance, ont collaboré afin d'identifier des sources potentielles de réduction de la charge administrative des médecins.

Cette lettre a pour but d'informer les présidents-directeurs généraux et directeurs généraux des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du retrait des professionnels de la santé du Québec, incluant les médecins de famille, de la production de billets médicaux pour justifier les absences à court terme dans le réseau de l'éducation.

Dans le contexte actuel, il est fréquemment exigé aux élèves et étudiants de fournir des billets médicaux pour fin de justification ou de modulation d'absence dans le réseau d'enseignement primaire, secondaire, formation secondaire générale et professionnelle aux adultes, collégial et universitaire.

... 2

Par conséquent, les professionnels de la santé du RSSS sont appelés à motiver les absences aux différentes évaluations administrées par les acteurs de l'éducation au Québec :

- Le ministère de l'Éducation (MEQ) administre des examens ministériels aux niveaux primaire, secondaire et à l'éducation aux adultes et demande des billets médicaux pour motiver des absences.
- Les centres de services scolaires, les cégeps et les universités administrent chaque année des examens et évaluations de tout genre à 1,6 million d'élèves ou d'étudiants et peuvent demander des billets médicaux pour motiver des absences.
- Les professionnels de santé du RSSS sont également appelés à motiver les absences et les moduler pour certains cours, particulièrement en éducation physique (ceci n'inclut pas les demandes d'allègements pour élèves aux besoins particuliers).

Ainsi, l'élimination de ces billets médicaux permettra de restreindre au maximum les rendez-vous de nature purement administrative entre les élèves ou étudiants et les professionnels de la santé; ainsi que les tâches administratives à accomplir en lien avec ces rendez-vous.

Nouvelle mesure à implanter

Cette nouvelle mesure :

1. porte sur les élèves et étudiants fréquentant un établissement des réseaux d'enseignement du MEQⁱ ou du ministère de l'Enseignement supérieur (MES)ⁱⁱ;
2. présente de nouvelles dispositions relatives à la justification des absences des élèves et étudiants et au rôle des médecins à cet égard;
3. comporte des dispositions générales et certaines exclusions en fonction de la fréquentation d'établissements sous la gouverne du MEQ ou celle du MES.

À compter de la rentrée scolaire 2024, pour des dispositions générales (conditions mineures ou ne nécessitant pas d'évaluation médicale selon l'élève, l'étudiant ou son tuteur légal) :

1. Absences à court terme (moins de cinq jours)

Retrait des médecins et de tout autre professionnel de la santé du processus de justification des absences, ceci pour tout type d'activité d'enseignement (cours d'éducation physique ou autre), d'auto-apprentissage (stage) ou d'évaluation (sauf celle spécifiée dans l'exception).

2. À partir d'un besoin de plus de cinq jours d'absence

Les billets justifiant les absences pourront provenir de tout professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel régi par le Code des professions du Québec (et non uniquement du médecin).

Exception

- **Absence à une épreuveⁱⁱⁱ ministérielle obligatoire et unique (MEQ)**

Des billets justificatifs pourront être demandés au médecin ou à tout autre professionnel de la santé membre d'un ordre professionnel lorsque l'élève doit s'absenter à une épreuve ministérielle obligatoire et unique du MEQ.

Nous vous remercions à l'avance pour les efforts que vous mettrez afin d'aviser votre réseau à cet effet.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint,



Valérie Perron,
directrice générale adjointe pour

Le sous-ministre adjoint de la
Direction générale des affaires
universitaires, médicales, infirmières et
pharmaceutiques



Stéphane Bergeron, M.D.

Marc-Nicolas Kobrynsky

- c. c. M. Frédéric Abergel, Santé Québec
Mme Geneviève Biron, Santé Québec
M. Daniel Paré, MSSS
Présidentes-directrices générales adjointes et présidents-directeurs généraux adjoints des établissements publics de santé et de services sociaux

N/Réf. : 24-PP-00076-03

ⁱ Liée à la fréquentation d'une école primaire ou secondaire ou d'un centre de formation générale et professionnelle aux adultes

ⁱⁱ Liée à la fréquentation d'un collège d'enseignement général et professionnel public (cégep) ou privé ainsi qu'à l'ensemble du système universitaire

ⁱⁱⁱ Épreuves obligatoires et uniques du MEQ :

- Français, langue d'enseignement (4^e et 6^e année du primaire, et 2^e et 5^e année du secondaire)
- Français, langue seconde (5^e année du secondaire régulier et enrichi)
- Anglais, langue d'enseignement (6^e année du primaire et 5^e année du secondaire)
- Anglais, langue seconde (5^e année du secondaire régulier et enrichi)
- Mathématiques (6^e année du primaire et 4^e année du secondaire)
- Science et technologie et Applications technologiques et scientifiques (4^e année du secondaire)
- Histoire du Québec et du Canada (4^e année du secondaire)